

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DDEEES 356 Subvention et convention avec l'association Paris Développement (2e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer au Comité d'Expansion Economique de Paris Développement (association) une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros au titre de l'exercice 2012 et de signer une convention avec ce comité;

Vu le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e Commission :

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la Convention 2012 entre la Ville de Paris et l'association Paris Développement.

Article 2 : Les termes de ladite convention stipulent qu'une subvention de fonctionnement de 1.620.000 euros est attribuée à l'association Paris Développement, domicilié 22, rue du Quatre-Septembre Paris (2e) (n° sysif D 09508) pour l'exercice 2012.

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 904, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 55 008 du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 de la Ville de Paris ou sur un exercice ultérieur, sous réserve du vote des crédits correspondants.